

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

## MANDAT 2026 – 2032

### N° 1

Date de convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 23.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Christophe VERNON, Jean-Marie BODIN, Aline GRILLE, Chantal RENOUF, Guillaume HOOGERP, Sarah BREITENBACH, Nelly DELAHAYE, Claire-Sophie ROSSIGNOL, Steve VANHEULE, Laurence DUVAL, Christophe DESPREAUX, Stéphanie ROUANET, Aurélien VANHEULE, Zoé CHANTRY

*Mme Aline GRILLE est désignée Secrétaire de séance par le conseil municipal.*

#### Ordre du Jour :

- Election du Maire, installation du nouveau conseil : délibération.
- Création des postes d'adjoints et élection : délibération.
- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints : délibération.
- Désignation des délégués des syndicats : SERGEP, SERPN, SIVOS, SIEGE, ENN, SITS : délibération.

#### **1) ELECTION DU MAIRE :**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| - Nombre de bulletins nuls :                | 0  |
| - Nombre de bulletins blancs :              | 1  |
| - Nombre de suffrages exprimés :            | 14 |
| - Majorité absolue :                        | 8  |

Ont obtenu :

- M. Pascal CARPENTIER : 13 voix
- Mme Aline GRILLE : 1 voix

Le conseil municipal :

- **ELIT** Monsieur Pascal CARPENTIER, Maire de la commune de Crosville la Vieille
- **INSTALLE** Monsieur Pascal CARPENTIER en qualité de Maire de la commune de Crosville la Vieille ;
- **AUTORISE** Monsieur Pascal CARPENTIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2) a) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal. Compte tenu de l'effectif du conseil municipal de la commune, 4 adjoints maximum peuvent être élus.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Création de 4 postes d'adjoints : 2 voix
- Création de 2 postes d'adjoints : 13 voix

**Par conséquent, le conseil municipal**

- **DECIDE la création de 2 postes d'adjoints.**

## **b) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

CONSIDERANT les adjoints élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et le compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste de Mme Aline GRILLE

Le Conseil municipal, par :

- 14 voix POUR
- 1 bulletin blanc

**ELIT et INSTALLE :**

- **Madame Aline GRILLE en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe,**
- **Monsieur Christophe VERNON, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint.**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **c) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui prévoit :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ». En l'occurrence, le Maire propose :

- **La création d'un poste de conseiller municipal délégué. La nature de la délégation sera précisée par arrêté ainsi que le montant de l'indemnité attribuée.**

Après délibération, le conseil accepte cette proposition.

### **3) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Pour rappel, le Maire bénéficie à titre automatique, d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT, soit 1 820.96 € brut par mois.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints, le conseil municipal propose de leur attribuer le montant équivalent à l'indemnité maximale, soit 483.81€ brut par mois.

Cette indemnité sera versée à partir du 20 mars 2026.

Après délibération, le conseil valide cette proposition à l'unanimité par un vote à main levée.

### **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX 2 ADJOINTS.**

Monsieur le Maire propose de déléguer une partie de ses fonctions aux 2 adjoints :

- Gestion du personnel
- Entretien et fleurissement de la commune,
- Relations avec les commissions communales,
- Fonctions d'officier de l'état civil,
- Interventions dans le cadre des pouvoirs de police municipale.

Proposition validée par un vote à main levée :

POUR 14 voix.

Monsieur le Maire propose de déléguer sa signature aux 2 adjoints sur les documents suivants :

- Documents d'état civil,
- Autorisations en matière d'urbanisme.

***Monsieur le Maire précise que la délégation sera autorisée qu'en cas de stricte incapacité du Maire à signer lesdits documents et qu'elle se fera dans l'ordre de nomination des adjoints de la même manière, c'est-à-dire qu'en cas d'incapacité du 1<sup>er</sup> adjoint, le 2<sup>ème</sup> adjoint assurera la délégation.***

Proposition validée par un vote à main levée :

POUR 14 voix.

### **4) DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS :**

#### **SERGEP**

En préambule, par dérogation prévue à l'article L.5211-7, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux nominations par un vote à main levée.

En application des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du **SERGEP (Syndicat d'Etude, de Réalisation et Gestion d'un Etablissement Piscinier)**, il doit être procédé à l'élection de 2 délégués SERGEP.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>		<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
DELAHAYE Nelly		ROUANET Stéphanie
19 rue André Biaux		11 rue du Val Saint Martin
27110 CROSVILLE LA VIEILLE		27110 CROSVILLE LA VIEILLE
<a href="mailto:nelly.delahaye27@gmail.com">nelly.delahaye27@gmail.com</a>		<a href="mailto:stephanie_rouanet@yahoo.fr">stephanie_rouanet@yahoo.fr</a>
06.16.11.31.68		06.60.80.21.27
Née le 21.09.1971		Née le 23.08.1975

#### **SIEGE :**

En application des articles L 2121-33 et du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du **Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure**, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette délégation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le conseil municipal désigne :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE SUPPLEANT</b>
<b>GRILLE Aline</b>	<b>VANHEULE Aurélien</b>
8 rue André Biaux	6 chemin des écoliers
27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE
<a href="mailto:elinagr@live.fr">elinagr@live.fr</a>	<a href="mailto:ludixman27@live.fr">ludixman27@live.fr</a>
06.20.52.18.45	06.77.71.86.38
Née le 19.01.1956	Né le 11.02.1991

#### **SERP** : (syndicat d'eau du Roumois et du pays du Neubourg)

En application des articles L 2121-33 et L5211-1 et L5711-1 du Code des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres (1 délégué titulaire et 1 titulaire suppléant) représentant ainsi la commune aux réunions.

La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT	MAIRE
BOIDIN Jean-Marie	HOOGTERP Guillaume	CARPENTIER Pascal
2 route d'Iville	2 rue des Templiers Le Bocage	30 rue du Val Saint Martin
27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE
<a href="mailto:boidinjm@gmail.com">boidinjm@gmail.com</a>	<a href="mailto:aafkehoogterp@proton.me">aafkehoogterp@proton.me</a>	<a href="mailto:car27@club-internet.fr">car27@club-internet.fr</a>
06.89.10.07.24	06.85.55.44.19	06.07.37.33.94
Né le 14.11.1957	Né le 06.12.1971	Né le 07.07.1959

**ENN** : Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II – article 5.1.2.2

Vu la délibération n° 2022.14 du 12.07.2022 portant sur l'adhésion de la commune de CROSVILLE LA VIEILLE au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique,

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme représentant :

**Monsieur CARPENTIER Pascal, Maire.**

#### **SIVOS** :

En application des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du **SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) EPEVICROS (des communes d' EPEGARD, CROSVILLE LA VIEILLE, VITOT)**, il doit être procédé à l'élection de 3 délégués titulaires. Le conseil municipal désigne à l'unanimité, les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE TITULAIRE
CARPENTIER Pascal	VERNON christophe	DESPREAUX Christophe
30 rue du Val Saint Martin	15 rue du Bout Cardais	4 route de Cessevomme
27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE
<a href="mailto:car27@club-internet.fr">car27@club-internet.fr</a>	<a href="mailto:christophe.vernon@wanadoo.fr">christophe.vernon@wanadoo.fr</a>	<a href="mailto:christophe.despreaux@hotmail.com">christophe.despreaux@hotmail.com</a>
06.07.37.33.94	06.84.91.45.65	06.7131.95.02
Né le 07.07.1959	Né le 02.12.1960	Né le 08.08.1972

**SITS** : syndicat Intercommunal de Transport Scolaire

En préambule, par dérogation prévue à l'article L.5211-7, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux nominations par un vote à main levée.

En application des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du SITS du Neubourg (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire), il doit être procédé à l'élection de 2 délégués titulaires. Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

<b>MEMBRE TITULAIRE</b>	<b>MEMBRE TITULAIRE</b>
VERNON Christophe	DUVAL Laurence
15 rue du Bout Cardais	13 rue du Bout Cardais
27110 CROSVILLE LA VIEILLE	27110 CROSVILLE LA VIEILLE
<a href="mailto:christophe.vernon@wanadoo.fr">christophe.vernon@wanadoo.fr</a>	<a href="mailto:Laurenceduval04@gmail.com">Laurenceduval04@gmail.com</a>
06.84.91.45.65	06.17.20.13.79
Né le 02.12.1960	Né le 30.01.1969

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*